



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RVS Reiniger FRD

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : RVS Reiniger FRD  
**Description du produit** : Nettoyant.  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées             |   |
|--------------------------------------|---|
| Professional use<br>Usage industriel |   |
| Utilisations non recommandées        | Raison  |
| Utilisations des consommateurs       | Le produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs. |

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com

### 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

#### Fournisseur

**Téléphone** : +44 (0) 207 858 1228  
**Heures d'exploitation** : 24 / 7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4, H302  
Acute Tox. 3, H311  
Skin Corr. 1B, H314  
Eye Dam. 1, H318

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

## SECTION 2: Identification des dangers

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Toxique par contact cutané.  
Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : P280 - Porter des gants protecteurs et une protection oculaire:  
- Gants en PVC.

**Intervention** : P301 - EN CAS D'INGESTION:  
P330 - Rincer la bouche.  
P331 - Ne PAS faire vomir.  
P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
P361 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
P353 - Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Ingrédients dangereux** : orthophosphoric acid  
1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO  
hydrogen fluoride

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences particulières d'emballage**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile d'un danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Identificateurs   | %         | Classification   |         |
|-----------------------------------|---|-----------|--|---------|
|                                   |   |           | Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]  | Type    |
| orthophosphoric acid              | REACH #:<br>01-2119485924-24<br>EC: 231-633-2<br>CAS: 7664-38-2<br>Indice: 015-011-00-6 | ≥10 - ≤25 | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318  | [1] [2] |
| citric acid                       | EC: 201-069-1<br>CAS: 77-92-9   | ≤10       | Eye Irrit. 2, H319   | [1]     |
| 1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO        | CAS: 160875-66-1<br>Indice: 605-233-7   | ≤5        | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412  | [1]     |
| hydrogen fluoride                 | EC: 231-634-8<br>CAS: 7664-39-3<br>Indice: 009-003-00-1                                 | ≤1        | Acute Tox. 2, H300<br>Acute Tox. 1, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br><br><b>Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

## SECTION 4: Premiers soins

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

**Dangers de la substance ou du mélange** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils pour les pompiers

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

### 6.2 Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

### 6.4 Références à d'autres sections

- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

**7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.  
Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.  
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

### 7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

#### Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Valeurs limites d'exposition   |
|-----------------------------------|--|
| orthophosphoric acid              | <b>Ministère du travail (France, 3/2016). Remarques: Labour Act, Art. 4412-150 (Regulatory indicative exposure limits)</b><br>STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>STEL: 0,5 ppm 15 minutes.<br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 0,2 ppm 8 heures. |
| hydrogen fluoride                 | <b>Ministère du travail (France, 3/2016). Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)</b><br>STEL: 3 ppm 15 minutes.<br>STEL: 2,5 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>TWA: 1,5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 1,8 ppm 8 heures.  |

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Type | Exposition               | Valeur                 | Population    | Effets |
|-----------------------------------|------|--------------------------|------------------------|---------------|--------|
| orthophosphoric acid              | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 2,92 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local  |
|                                   | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 0,73 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local  |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

- Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :
- Recommandé: caoutchouc nitrile gants  
La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :  
EN 374-3 : 2003  
L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les gaz acides (type E) (EN 140)
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Bleu./Vert.
- Odeur** : Faible odeur acide
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 1,5 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : >100°C
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable. [Le produit n'entretient pas une combustion.]
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1,1
- Solubilité** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Température d'auto-inflammation</b> | : Non disponible. |
| <b>Température de décomposition</b>    | : Non disponible. |
| <b>Viscosité</b>                       | : Non disponible. |
| <b>Caractéristiques d'explosivité</b>  | : Non disponible. |
| <b>Propriétés oxydantes</b>            | : Non disponible. |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.   |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                  | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).   |
| <b>10.3 Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                 | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  |
| <b>10.5 Matériaux incompatibles</b>             | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.   |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.<br>En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO <sub>2</sub> et de la fumée peuvent être générés. |

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat               | Espèces | Dosage                 | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|------------------------|------------|
| orthophosphoric acid              | DL50 Cutané            | Lapin   | 2740 mg/kg             | -          |
|                                   | DL50 Orale             | Rat     | 1,25 g/kg              | -          |
| citric acid                       | DL50 Orale             | Rat     | 3 g/kg                 | -          |
| 1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO        | DL50 Orale             | Rat     | 300 à 2000 mg/kg       | -          |
| hydrogen fluoride                 | CL50 Inhalation Gaz.   | Rat     | 1276 ppm               | 1 heures   |
|                                   | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 1100 mg/m <sup>3</sup> | 60 minutes |

**Conclusion/Résumé** : Toxique par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

## SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                     | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------------|-------------|
| citric acid                       | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures<br>750<br>Micrograms | -           |
|                                   | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams | -           |
| hydrogen fluoride                 | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 0.5 Milliliters                | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Humain  | -         | 50 milligrams                  | -           |
|                                   | Peau - Hautement irritant  | Rat     | -         | 3 minutes 50<br>Percent        | -           |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagenicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Téatogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 11: Données toxicologiques

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Résultat  | Espèces   | Exposition  |
|-------------------------------------|---|---|---|
| orthophosphoric acid<br>citric acid | Aiguë CL50 138 mg/l<br>Aiguë CE50 120 mg/l<br>Aiguë CL50 160000 µg/l Eau de mer                                     | Poisson<br>Daphnie spec.<br>Crustacés - Carcinus maenas -<br>Adulte | 24 heures<br>72 heures<br>48 heures                           |
|                                     | Aiguë CL50 1516 mg/l<br>Aiguë CL50 440 à 760 mg/l<br>CE50 10 à 100 mg/l<br>CE50 10 à 100 mg/l<br>CL50 10 à 100 mg/l | Poisson<br>Poisson<br>Algues<br>Daphnie spec.<br>Poisson            | 96 heures<br>96 heures<br>72 heures<br>48 heures<br>96 heures |
| 1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO          |   |   |   |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Résultat                       | Dosage | Inoculum |
|-----------------------------------|------|--------------------------------|--------|----------|
| citric acid                       | -    | 61,22 % - Facilement - 2 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| citric acid                       | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP <sub>ow</sub> | BCF | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| citric acid                       | -1,8               | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Données sur l'élimination** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation de déchet                      |
|-----------------|--|
| 20 01 29*       | detergents containing hazardous substances |





#### Emballage

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

**Données sur l'élimination** : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides. Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG   | IATA   |
|--|--|--|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN2922   | UN2922   | UN2922   | UN2922   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (solution d'acide phosphorique, fluorure d'hydrogène)      | LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (solution d'acide phosphorique, fluorure d'hydrogène)      | LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (solution d'acide phosphorique, fluorure d'hydrogène)  | LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (solution d'acide phosphorique, fluorure d'hydrogène)  |
| <b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>       | 8 (6.1)<br> | 8 (6.1)<br> | 8 (6.1)<br>  | 8 (6.1)<br>   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II   | II   | II   | II   |
| <b>14.5 Dangers environnementaux</b>                     | Non.   | Non.   | No.  | No.  |
| <b>Autres informations</b>                               | <b>Remarques:</b><br>(≤ 1L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4<br><br>Code tunnel ADR : (E)   | -  | <b>Programmes d'urgence ("EmS"):</b><br>F-E + S-C<br><br><b>Polluant marin:</b><br>NO<br><br><b>Remarques:</b><br>(≤ 1L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4.6 | <b>Avion-passagers et avion-cargo</b><br>Limitation de quantité: 1L<br>Directives du conditionnement: 851<br><b>Avion-cargo uniquement</b><br>Limitation de quantité: 30 L<br>Directives du conditionnement: 855<br><b>Quantités limitées - Avion-passagers</b><br>Limitation de quantité: 0.5 L<br>Directives du conditionnement: Y 840 |

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

**15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange**

[UE - Règlement \(CE\) no 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### Autres Réglementations CE

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE)** : Indéterminé

### Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

### Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

### Réglementations nationales

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : hydrogen fluoride RG 32

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

Non inscrit.

**Code NC** : 3405 90 10

### Listes internationales

#### Répertoire national

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Australie</b>           | : Indéterminé.   |
| <b>Canada</b>              | : Indéterminé.   |
| <b>Chine</b>               | : Indéterminé.   |
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Malaisie</b>            | : Indéterminé.   |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Indéterminé.   |
| <b>Philippines</b>         | : Indéterminé.   |
| <b>République de Corée</b> | : Indéterminé.   |
| <b>Taiwan</b>              | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>             | : Indéterminé.   |
| <b>États-Unis</b>          | : Indéterminé.   |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classification      | Justification   |
|---------------------|-----------------|
| Acute Tox. 4, H302  | Jugement expert |
| Acute Tox. 3, H311  | Jugement expert |
| Skin Corr. 1B, H314 | Jugement expert |
| Eye Dam. 1, H318    | Jugement expert |

### Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Texte complet des phrases de danger abrégées</b> : | H300<br>H302<br>H310<br>H311<br>H314<br><br>H318<br>H319<br>H330<br>H412 | Mortel en cas d'ingestion.<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Mortel par contact cutané.<br>Toxique par contact cutané.<br>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Mortel par inhalation.<br>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|--|---|



## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet des classifications [CLP/GHS]

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Acute Tox. 1, H310      | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 1                        |
| Acute Tox. 2, H300      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 2                         |
| Acute Tox. 2, H330      | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2                    |
| Acute Tox. 3, H311      | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3                        |
| Acute Tox. 4, H302      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4                         |
| Aquatic Chronic 3, H412 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1, H318        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2, H319      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2   |
| Skin Corr. 1A, H314     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A          |
| Skin Corr. 1B, H314     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B          |

Date d'impression : 24/03/2017

Date d'édition/ Date de révision : 21/03/2017

Date de publication précédente : 21/03/2017

Version : 2

### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.